



SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-058

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18 h.

Date convocation : 19/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER
Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

Absents - Excusés :

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 0
Votants : 10

Objet : Modification des tarifs de la cantine et garderie à compter de la rentrée scolaire 2024

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs appliqués aux familles concernant les prix des repas de la cantine et de la garderie scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024.

Actuellement le prix du repas est de 3,80 € et la garderie scolaire à 1,30 €. Ils n'ont jamais été revalorisés malgré les augmentations des fournitures et prestations.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Prix du repas : 4,00 €
- Prix de la garderie scolaire : 1,50 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »

DECIDE

- **DE FIXER** le prix du repas et de la garderie scolaire conformément aux propositions de Monsieur le Maire
- **D'EMETTRE**, à l'unanimité, un avis favorable à la nouvelle tarification de la cantine et de la garderie ainsi présentée qui s'appliquera à partir de la rentrée de septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 25 juillet 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS